

MÉTIER & ACCOMPAGNEMENT

Tableau de bord insertion

Aussi écrit : Tableau de bord insertion - tableau de bord d'insertion - tableau de bord de l'insertion - tableau de bord des résultats - dashboard insertion

DÉFINITION

Le tableau de bord insertion est un outil de pilotage qui agrège les indicateurs de résultats d'une offre de formation ou d'accompagnement - taux d'insertion professionnelle, nature des contrats obtenus, délai de retour à l'emploi, satisfaction des sortants - afin d'en mesurer l'efficacité réelle et d'éclairer les décisions de l'organisme.

Un tableau de bord insertion ne se résume jamais à un seul chiffre. Dans un organisme de formation ou un dispositif de reconversion, c'est l'outil qui réunit sur un même écran le taux d'insertion professionnelle, la nature des contrats obtenus, le délai de retour à l'emploi et la satisfaction des sortants. Un chiffre isolé rassure ou inquiète. L'agrégation, elle, raconte une trajectoire - et rend possible une décision.

Qui mesure quoi, et sur quelle base

CFA et lycées professionnels

- Cadre : Obligation légale (article L6111-8 du code du travail)
- Ce qu'il mesure : Taux d'obtention du diplôme, taux de poursuite d'études, taux d'interruption en cours de formation, taux d'insertion professionnelle des sortants, valeur ajoutée de l'établissement
- Fréquence : Publication annuelle

Organismes de formation pour adultes

- Cadre : Démarche qualité Qualiopi
- Ce qu'il mesure : Taux d'insertion, nature des contrats obtenus, délai de retour à l'emploi, satisfaction des sortants
- Fréquence : En continu, au fil des audits qualité

Carif-Oref à l'échelle d'un territoire

- Cadre : Politique publique régionale (exemple : PRITH en Occitanie)
- Ce qu'il mesure : Insertion et emploi consolidés pour un public ou un bassin donné
- Fréquence : Selon le plan régional concerné

Un outil pour corriger, pas pour afficher

Mesurer pour afficher un taux flatteur n'a aucun intérêt. Un tableau de bord insertion sert à comprendre pourquoi tel profil décroche, pourquoi tel secteur recrute mieux que les autres, et à corriger l'offre en conséquence. C'est ce geste, mesurer puis comprendre puis corriger, qui transforme un chiffre en décision, et une décision en meilleure chance pour la personne suivante.

Une obligation pour certains, une logique de résultat pour les autres

Pour les centres de formation d'apprentis et les lycées professionnels, la publication de ces indicateurs n'est pas une option. L'article L6111-8 du code du travail leur impose de publier chaque année leur taux d'obtention du diplôme, leur taux de poursuite d'études, leur taux d'interruption en cours de formation, leur taux d'insertion professionnelle des sortants et la valeur ajoutée de l'établissement.

Pour les organismes qui accompagnent des adultes en reconversion, la contrainte prend une autre forme. C'est la démarche qualité Qualiopi qui porte l'exigence, avec une logique de résultat assumée : on ne certifie plus seulement un procédé, on regarde ce qu'il produit.

Quand la mesure dépasse l'organisme

Le tableau de bord insertion n'est pas réservé à un seul établissement. À l'échelle d'un territoire, un Carif-Oref peut consolider ces données pour éclairer une politique publique. En Occitanie, un tableau de bord dédié à l'insertion et à l'emploi des personnes en situation de handicap a ainsi été construit pour outiller le plan régional d'insertion des travailleurs handicapés.

Deux situations concrètes

Un directeur d'organisme face à un décrochage sectoriel

Un homme de 42 ans dirige un petit organisme de formation qui accompagne des adultes en reconversion. Chaque trimestre, il ouvre son tableau de bord insertion. Ce n'est pas le taux global qui l'intéresse en premier, c'est l'écart entre les secteurs. Il remarque que les sortants d'une des formations mettent visiblement plus de temps à retrouver un emploi que les autres, et que les contrats obtenus y sont plus souvent courts. Il ne change rien dans l'immédiat, il regarde d'abord si l'écart se confirme sur plusieurs sessions avant de revoir le contenu de cette formation.

Une conseillère en insertion qui doit justifier son accompagnement

Une femme de 39 ans occupe un poste de conseillère en insertion professionnelle dans un organisme certifié Qualiopi. Lors de l'audit de renouvellement, l'auditeur lui demande comment l'organisme mesure les résultats de son accompagnement. Elle ne répond pas par une impression, elle ouvre le tableau de bord insertion, montre les indicateurs suivis, taux d'insertion, nature des contrats, délai de retour à l'emploi, satisfaction des sortants, et explique comment ces chiffres ont déjà fait bouger l'offre l'année précédente.

Les erreurs fréquentes

- Confondre le taux d'insertion global avec la réalité de chaque profil accompagné : une moyenne flatteuse peut masquer un groupe entier qui décroche.
- Mesurer pour rassurer plutôt que pour corriger : publier un chiffre favorable sans jamais l'utiliser pour ajuster l'offre revient à vider l'outil de son sens.
- Ne pas distinguer la nature des contrats obtenus : un CDI et une mission d'intérim de quelques semaines ne racontent pas la même trajectoire de retour à l'emploi.
- Traiter l'obligation légale des CFA et lycées professionnels comme si elle s'appliquait à l'identique aux organismes qui forment des adultes, alors que c'est la démarche Qualiopi qui porte l'exigence pour ces derniers.
- Garder le tableau de bord au niveau de l'organisme seul, sans jamais le relier à une lecture de territoire : un Carif-Oref peut révéler, à l'échelle d'un bassin ou d'un public, ce qu'un seul établissement ne voit pas.

Pour votre reconversion

- Devenir conseiller en insertion professionnelle
- Devenir formateur professionnel d'adultes
- Se reconvertir avec méthode
- Qualiopi, la démarche qualité qui porte l'exigence de résultat
- Le taux d'insertion à 6 mois

À RETENIR

- Le tableau de bord insertion agrège plusieurs indicateurs - taux d'insertion, nature des contrats, délai de retour à l'emploi, satisfaction des sortants - plutôt qu'un chiffre isolé.
- Pour les CFA et les lycées professionnels, la publication annuelle de ces indicateurs est une obligation légale posée par l'article L6111-8 du code du travail.
-

Pour les organismes qui forment des adultes en reconversion, cette mesure est surtout portée par la démarche qualité Qualiopi, pas par une obligation identique à celle des CFA.

- Un tableau de bord peut aussi être consolidé à l'échelle d'un territoire, comme l'a fait un Carif-Oref en Occitanie pour outiller une politique publique d'insertion.
- L'outil ne vaut que par l'usage qu'on en fait : corriger une offre qui ne fonctionne pas, pas afficher un taux flatteur.

SOURCES

OFFICIELLES & RÉGLEMENTAIRES

- Article L6111-8 du code du travail - obligation de publication annuelle des indicateurs de résultats (taux d'obtention, taux de poursuite d'études, taux d'interruption, taux d'insertion professionnelle des sortants, valeur ajoutée de l'établissement) pour les CFA et lycées professionnels

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037386112 (consulté 2026-07-11)

- Centre Inffo - "Occitanie : un tableau de bord sur l'insertion et l'emploi des personnes handicapées" (exemple concret de tableau de bord agréant des indicateurs d'insertion, publié par le Carif-Oref Occitanie pour le PRITH)

<https://www.centre-inffo.fr/site-centre-inffo/actualites-centre-inffo/le-quotidien-de-la-formation-actualite-formation-professionnelle-apprentissage/articles-2021/occitanie-un-tableau-de-bord-sur-linsertion-et-lemploi-des-personnes-handicapees> (consulté 2026-07-11)

Fiche extraite du Glossaire de la formation professionnelle.

Auteur : Benjamin Duplaa - directeur IFPA Poitiers, 15 ans d'accompagnement reconversion adulte
Bordeaux, France.

Version à jour (les règles évoluent) : benjaminduplaa.com/lexique/tableau-de-bord-insertion

Diffusion libre - citation appréciée.



Scanner pour ouvrir le PDF